



Commune de La Brillaz
Administration communale

Tarif des émoluments de chancellerie

Le conseil communal de La Brillaz

vu :

l'article 60, chiffre 3, lettre d) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes

édicte :

Article 1

La commune de La Brillaz perçoit les émoluments de chancellerie suivants :

- Cartes d'identité	= tarif selon la législation en vigueur		
- Emoluments pour attestation en dehors des heures d'ouverture		CHF	25.00
- Emoluments pour attestation week-end et jours fériés		CHF	50.00
- Emoluments pour diffusion d'adresses sous forme de liste		CHF	20.00
- Emoluments pour diffusion d'adresses sous forme d'étiquettes		CHF	30.00
	par feuille d'étiquettes	+ CHF	2.00
- Tarif horaire pour travaux complexes		CHF	100.00
- Attestation de documents officiels (permis de conduire, autorisation de séjour à l'étranger, attestation de vie, etc.)		CHF	5.00
- Délivrance de certificat de vie, domicile, bourgeoisie, attestation de départ		CHF	10.00
- Délivrance de certificat de solvabilité et de bonnes mœurs		CHF	20.00
- Dépôt de papiers pour obtention d'un certificat d'établissement ou d'une attestation de séjour		CHF	20.00
- Plan du village	1 : 5000	CHF	5.00
	copie A3	CHF	3.00
- Extrait de règlements ou autres registres		CHF	5.00
- Photocopie	A4 noir et blanc	CHF	-.15
	A3 noir et blanc	CHF	-.30
	A4 couleur	CHF	1.50
	A3 couleur	CHF	3.00
- Rappel, sommation par courrier recommandé		CHF	25.00
- Intérêt rémunérateur			0.05 %
- Intérêt moratoire			3 %
- Intérêt compensatoire			1.5 %

Les frais de port sont facturés en sus.

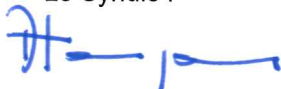
Article 2

Ces émoluments sont payables au moment de la délivrance de l'acte.

Article 3

Le présent tarif entre en vigueur immédiatement.

Adopté par le conseil communal de La Brillaz dans sa séance du 22 janvier 2018.

Le Syndic :




La Secrétaire :
